

**REGLEMENT DE COURSE – ASBL TRAIL DE LA PRIMAVERA**  
**« Le dernier homme debout » - « Trail à s'naise by night » - « Trail à s'naise » -**  
**« Trail (un peu moins) à s'naise »**  
**19 et 20 mars 2022**

**ARTICLE 1 – Respect du code de la route**

Les participants s'engagent à respecter le code de la route et les injonctions des signaleurs présents sur le parcours sous peine d'exclusion de la course.

**ARTICLE 2 – Respect des lieux**

Les participants s'engagent à respecter les lieux empruntés et à ne pas jeter le moindre emballage sur les parcours sous peine d'exclusion de la course. De son côté, l'organisation s'engage à ce qu'il n'y ait plus aucune trace de la course une semaine après son déroulement.

**ARTICLE 3 – Prix et inscription**

Seuls les participants en ordre de paiement seront autorisés à prendre le départ.

Aucun échange ou revente de dossard n'est autorisé.

Tout désistement ou annulation fera l'objet d'un remboursement :

- la totalité de la somme (40 euros) avant le 31/12/2021
- 20 euros entre le 01/01/2022 et le 01/02/2022
- 10 euros entre le 01/02/2022 et le 01/03/2022
- Pas de remboursement pour toute annulation après le 01/03/2022

L'inscription à la course « Le dernier homme debout » est fixée à 40 euros.

L'inscription à la course « Le trail à s'naise by night » et le « Trail à s'naise » est fixée à 10 euros.

L'inscription à la course « Le trail (un peu moins) à s'naise » est fixée à 15 euros.

**ARTICLE 4 – Retrait des dossards**

Le retrait des dossards s'effectuera le jour de la course.

**ARTICLE 5 – Règlement de course**

Chaque boucle de la course « Le dernier homme debout » fait 7 km 380 et 286D+

Le temps maximum autorisé pour une boucle est de 60 minutes.

Tout coureur n'ayant pas franchi la ligne après 60 minutes est éliminé.

L'assistance en zone de ravitaillement est autorisée après le 6<sup>e</sup> tour (à partir de 18h).

L'assistance sur le parcours (pacer) est autorisée après le 7<sup>e</sup> tour (à partir de 19h).

Pour être déclaré vainqueur, un coureur doit terminer une dernière boucle seul (en moins de 60 minutes).

Si après 23h (et 23 tours) plusieurs coureurs sont encore en course, c'est celui qui franchira le premier la ligne d'arrivée du 24<sup>e</sup> tour qui sera déclaré vainqueur.

## **ARTICLE 6 – Prix et récompenses**

- Tous les participants à la course « Le dernier homme debout » et en ordre d'inscription recevront un tee-shirt
- Les deux derniers coureurs debout (femme et homme) reçoivent un trophée, des cadeaux et une veste de vainqueur unique!
- Prix (trophée et cadeaux) pour le premier (femme ou homme) à l'issue de 2 tours (14km), 6 tours (43km) et 10 tours (74 km)
- Prix (trophée et cadeaux) pour les 3 premiers scratch hommes et femmes du « Trail à s'naise by night », du « Trail à s'naise » et du « Trail (un peu moins) à s'naise »

Les résultats seront en ligne sur le site [www.ldhd.be](http://www.ldhd.be) au plus tard 48 heures après l'événement ainsi que sur la page [www.facebook.com/ldhdBelgique](https://www.facebook.com/ldhdBelgique)

## **ARTICLE 7 – Modification de parcours**

Les organisateurs se réservent le droit de prendre toutes les dispositions ou de faire toutes les modifications de parcours jugées nécessaires. Ces modifications seront portées à la connaissance des concurrents sur la ligne de départ.

## **ARTICLE 8 – Responsabilité civile**

Responsabilité civile : Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance. Il incombe aux participants de s'assurer personnellement. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance physique, technique ou due au non-respect du code de la route. En cas d'abandon, le coureur s'engage à prévenir l'organisation le plus rapidement possible.

## **ARTICLE 9 – Responsabilité en cas de vol**

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol.

## **ARTICLE 10 – Droit à l'image**

Sauf contre-indication préalable, les concurrents acceptent que leur image soit utilisée dans les diverses communications de l'épreuve.

## **ARTICLE 11 - Dopage**

Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 12 – Esprit fait-play**

Les concurrents s'engagent à courir dans un esprit fair-play.

**ARTICLE 13 – Acceptation du règlement**

La participation à la manifestation sportive suppose l'acceptation du présent règlement.

**ARTICLE 13 – Modification au règlement**

L'organisation se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement.

Fait à Couthuin le 15/12/2021

Pour l'ASBL, David BERTRAND, président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'David Bertrand', written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.